

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par

Mme Givernet, M. Boudié, M. Jacques et M. Fugit

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 9° *ter* De favoriser le développement des flexibilités nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement et optimiser le fonctionnement du système électrique, telles que la modulation de la consommation et de la production électrique et le stockage d'énergie, notamment par voie hydraulique et par batterie. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte proposé est redondant avec celui du 10° ter qu'il est proposé d'insérer dans l'article L. 100-4. Il est proposé de remonter cet article à la place du 9° ter, en lui apportant une correction rédactionnelle : l'électrolyse n'est pas, en soi, un mode de stockage et le stockage par hydrogène n'a pas été démontré comme nécessaire par les études du RTE.